ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ours

Question écrite n° 40572

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux rappelle a Mme le ministre de l'environnement qu'il reste une petite colonie d'ours autochtones dans les Pyrenees-Atlantiques composee d'une dizaine d'individus, menaces de disparition. Surpris que des lachers d'ours aient ete effectues recemment en limite de l'Ariege dans une zone ou l'ours a disparu depuis pres d'un demi-siecle alors qu'il paraissait plus coherent, plus realiste et certainement plus efficace en matiere d'environnement, d'effectuer ces lachers pour renforcer et perenniser la vie de la colonie autochtone existante. Il lui demande en consequence de lui faire connaitre : 1/ Quelles sont les raisons qui ont conduit a n pas effectuer ces lachers dans la zone des Pyrenees-Atlantiques ou l'ours est encore present en faible quantite et ou il devrait beneficier de la protection du parc national ? 2/ Quels sont les criteres qui ont conduit au choix du lieu d'implantation en limite de l'Ariege ? 3/ Si les populations des communes ou vont sejourner ces ours ont ete consultees et sous quelles formes s'est effectuee cette consultation ? 4/ Quelles sont les mesures qui sont prises pour eviter l'incursion de ces animaux sur les communes ou les populations considerent qu'ils peuvent porter prejudice a certaines activites pastorales, forestieres, touristiques ?

Texte de la réponse

Le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant les lachers d'ours dans les Pyrenees. Les lachers d'ours brun dans la perspective d'un renforcement de la population de cette espece dans l'ensemble de la chaine pyreneenne ont ete effectues dans les Pyrenees centrales. L'operation a eu lieu apres la signature en juin 1993 entre l'Etat et l'association pour le developpement economique et touristique (ADET), regroupant plusieurs communes du departement de la Haute-Garonne, d'une charte prevoyant le lacher de trois ours sur le territoire de ces communes ou ces animaux etaient encore presents il y a une dizaine d'annees. De nombreuses actions de sensibilisation et plusieurs reunions d'information ont ete organisees des l'annee 1995 aupres des elus, eleveurs, chasseurs de ces communes et des communes voisines. Un biotope favorable a l'ours et la demarche de l'ADET justifient le choix du lieu de cette premiere reintroduction experimentale. Cette operation a beneficie de l'approbation et du soutien des communes de Haute-Garonne concernees et des Federations departementales des chasseurs de Haute-Garonne et de l'Ariege. Parallelement une concertation s'etablissait entre l'Etat et les representants des collectivites bearnaises aboutissant en 1994 a la signature de la charte de developpement durable des vallees bearnaises et de protection de l'ours. Dans le cadre de cette charte, une evaluation globale a ete realisee. Se fondant sur ses conclusions, le syndicat mixte de vallees bearnaises a adopte en decembre 1996 le principe d'un plan strategique comportant le renforcement de la population bearnaise d'ours. Cette population occupe un habitat dont une faible partie seulement est situee a l'interieur du parc des Pyrenees occidentales. Il n'existe pas de mesure absolue permettant d'eviter l'incursion d'un ours dans un territoire donne. En revanche, les prejudices causes par un animal a l'activite pastorale ou agricole sont expertises et indemnises grace notamment au financement europeen dont beneficie l'operation experimentale de reintroduction.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE40572

Auteur : M. Bonrepaux Augustin
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40572
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3491
Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1790